

Session plénière de l'ORE 2012 - Prague

Rapport national

Traduit de l'anglais – ADF/LD avril 2012

Pays : Italie
Association : ASSOCIAZIONE NAZIONALE DENTISTI ITALIANI (ANDI)
Lieu : Prague (République tchèque)
année : 2012

I. Changements au sein de l'association et dans son organisation

- **Nombre de membres**

L'ANDI compte désormais 23 197 membres, soit une augmentation de plusieurs centaines de membres par rapport à la même date en 2010. Ce nombre ne cesse d'augmenter depuis 1999, année à laquelle l'ANDI comptait 14 651 chirurgiens-dentistes membres – ce qui confirme l'ANDI comme l'association dentaire la plus représentative en Italie.

II. Tendances et évolutions

- dans la politique professionnelle

- **Victoire historique de l'ANDI à la Cour de justice de l'Union européenne**

Le 15 mars 2012, la cour de justice européenne a publié un jugement dans lequel il est déclaré que la diffusion gratuite de musique dans un cabinet dentaire (mais le principe s'applique à n'importe quelle activité indépendante) au bénéfice des patients ne donne pas lieu au versement d'un droit de diffusion à des producteurs de musique. Ce jugement a été donné dans le cadre d'une action intentée par la SCF, une société agissant au nom du Consortium des producteurs de musique, contre plusieurs membres de l'ANDI, qu'elle accusait de diffuser dans leur cabinet dentaire de la musique « d'ambiance » sans rien verser à la SCF. Le procès en première instance a été gagné par les chirurgiens-dentistes, avec le soutien du service juridique de l'ANDI. La SCF a fait appel du jugement et la Cour d'Appel a renvoyé l'affaire devant la Cour de justice européenne, pour déterminer si la législation européenne, qui régit ce genre d'affaires, permettrait de trancher le débat et dans quelle mesure. Devant la Cour de justice, la SCF a argumenté que l'affaire ne concernait pas que les chirurgiens-dentistes mais toutes les professions. Les avocats de l'ANDI ont mené la défense avec des arguments appropriés. Les juges européens, dont les décisions ont force de loi, ont confirmé les arguments de l'ANDI en déclarant que les patients d'un chirurgien-dentiste – tout comme les clients de n'importe quel cabinet – ne peuvent être classés parmi « les gens en général » puisqu'ils le professionnel qu'ils consultent les connaît bien et les reçoit individuellement et personnellement.

- dans la politique de santé

- **Les chirurgiens-dentistes de l'ANDI rejettent la libéralisation et le partenariat entre les professionnels**

Voici ce qui ressort de l'enquête menée par le Département de recherche de l'ANDI aux mois de décembre 2011 et de janvier 2012 auprès d'un échantillon représentatif de chirurgiens-dentistes italiens. Ceux-ci ont déclaré être 'défavorables' (31,42%) et 'très défavorables' (37,45%) aux règles de libéralisation des tarifs en termes de publicité, y compris des sociétés professionnelles, etc. En particulier, les chirurgiens-dentistes s'opposent (65,10%) à la possibilité de créer un partenariat de professionnels associés. Les chirurgiens-dentistes particulièrement 'contre' sont des hommes âgés de 46 à 55 ans

tandis que les 'pour' (15,7%) sont principalement des femmes de moins de 35 ans. Malgré les critiques que soulève ce nouvel outil (qui est toujours sur le papier en attendant l'adoption de décrets stipulant son mode opératoire), 45,8% des chirurgiens-dentistes italiens envisagent la possibilité de rejoindre une de ces sociétés. Concernant les conséquences de cette libéralisation et de cette concurrence accrue sur la profession et, plus particulièrement, sur les patients, 54,5% des chirurgiens-dentistes interrogés pensent que la libéralisation fera baisser plus encore les tarifs, tandis que 33,8% pensent que rien ne changera. 45,9% des personnes interrogées pensent que la suppression des tarifs minimum entraînera une détérioration pour la profession, en particulier pour les jeunes.

- **dans la politique de l'éducation**

- **Une action conjointe stoppe le commerce de la formation odontologique universitaire en Italie**

Les risques que présenterait l'ouverture d'une branche de l'université privée portugaise « Pessoa » de Lisbonne ont été soulignés par l'ANDI. Une action de lobbying menée conjointement par le Ministère de l'éducation universitaire, l'AIO, l'ANDI, le CAO, le Conseil académique et la Conférence permanente des formations diplômantes a permis de stopper cette initiative grâce à un décret ad hoc signé par le Ministère de l'éducation universitaire.

III. Informations complémentaires (activités, préoccupations).

- **Comment le chirurgien-dentiste italien exerce sa profession et fait face à la crise**

Tel était le sujet d'une enquête menée par le Département de recherche de l'ANDI en décembre 2011 et janvier 2012 auprès d'un échantillon représentatif – par âge, sexe, lieu de résidence et taille de l'étude – de chirurgiens-dentistes italiens. Un échantillon composé principalement d'hommes (61%) âgés entre 46 et 55 ans (21%), de chirurgiens-dentistes inscrits au registre des chirurgiens-dentistes entre les années 1981 et 1990 (39,51%) pendant plus de 10 ans [montre que] ces praticiens peinent à ouvrir leur propre cabinet dans les 5 années qui suivent leur inscription professionnelle. Malgré cela, compte tenu du nombre total de chirurgiens-dentistes italiens, 89% des inscrits ont leur propre cabinet. Les chirurgiens-dentistes âgés de moins de 35 ans (69%) et résidant dans le nord-est de l'Italie peinent plus que les autres à ouvrir leur cabinet.

Les chirurgiens-dentistes italiens exercent principalement seuls (57%) et en centre-ville (47%). Lorsque interrogés sur leur évaluation personnelle de leur cabinet en termes de taille, d'équipement disponible, de personnel et de nombre de clients, ils répondent : moyen (52,8%), petit (30,6%), très petit (8,2%), grand (7,9%), très grand (0,4%).

Concernant la situation économique et de l'emploi, les chirurgiens-dentistes sont pessimistes compte tenu des résultats obtenus en 2011. 42,17% déclarent une détérioration par rapport à l'année précédente, tandis que 6,05% estiment que leur situation est bien pire.

La situation économique est loin d'être idéale. 40,19% des praticiens déclarent que leur situation en 2011, en comparaison à 2010, reste inchangée, tandis qu'elle s'est améliorée pour 10,86% de l'échantillon. L'étude menée par le Département de recherche de l'ANDI montre que la majorité des chirurgiens-dentistes italiens (64%) ne se laisse pas abattre et souhaite réagir à cette situation en investissant dans leur profession, en particulier en modernisant leur cabinet. Ils souhaitent surtout investir dans un équipement high-tech (57%), dans la rénovation de l'équipement existant (23%) et dans les ressources humaines (20%).

- **5 Mai 2012 : Journée contre le Cancer buccal**

Ce rendez-vous avec la prévention du cancer buccal revient en 2012 pour sa sixième édition et se tiendra sur toutes les principales places de l'Italie le samedi 5 mai. Organisée par la Fondation ANDI, cette Journée rendra accessible à tous les citoyens un nombre

encore plus importants de cabinets dentaires qui proposeront pendant tout le mois de mai des consultations gratuites pour la prévention du cancer buccal.

- **Lancement du premier programme de formation pour les chirurgiens-dentistes volontaires**

Le premier programme de formation de base sur la coopération volontaire et la collaboration entre la Fondation ANDI – organisation à but non lucratif – et la COI (Cooperazione Odontoiatrica Internazionale Onlus) se déroulera à Turin les 30 et 31 mars. Gratuit pour les membres de l'ANDI, le programme vise à donner la formation de base nécessaire pour que les chirurgiens-dentistes soient capables de dispenser des soins dans les régions pauvres et mal desservies en termes de soins bucco-dentaires. La Fondation ANDI a entrepris au travers d'actions volontaires d'aider certains pays tels que le Guatemala et le Ladakh.

- **Projet “Santé bucco-dentaire en situation carcérale”**

Lancé il y a trois ans suite au protocole d'accord signé avec les prisons provinciales et régionales de Sicile, où il a déjà été mené dans certaines des prisons principales du territoire, le projet s'est poursuivi en février dans la prison de Caltanissetta. Ce qui a été initié en Sicile, grâce à de nombreux chirurgiens-dentistes volontaires, est le projet pilote d'une activité qui sera prochainement étendue au Piedmont et Lazio grâce aux branches régionales locales de l'ANDI. À Rome en particulier, à la prison Rebibbia, où les chirurgiens-dentistes dispensent déjà activement des soins bucco-dentaires, le projet sera également intégré en termes de soins cliniques.

En général, une bonne hygiène et une propreté de la bouche et des dents, assurées par l'utilisation régulière d'une brosse à dents et de pâte dentifrice, sont indispensables pour prévenir nombre des affections qui peuvent toucher la bouche, mais elles ne vont pas de soi et deviennent fondamentales dans certaines réalités telles que la prison, où la cohabitation obligée rend normal les mauvaises habitudes et la promiscuité dans l'utilisation des instruments d'hygiène. Cela entraîne un risque élevé de transmission des virus et des bactéries telles que l'hépatite ou le SIDA. C'est pour cette raison que la Fondation ANDI axe son soutien sur les prisons italiennes avec un projet qui, d'un côté, au travers d'une formation sur la culture de la solidarité et de la prévention, encourage l'hygiène bucco-dentaire du personnel carcéral et des officiels de l'administration carcérale et, d'autre part, au travers de séances de formation périodiques et de la distribution de kits d'information et de brosses à dents et pâtes dentifrice, sensibilise les détenus à une bonne hygiène bucco-dentaire.

- **Sécurité des données**

L'article 45 du décret de loi du 9 février 2012, paragraphe 5, supprime l'obligation de rédiger un « Document de sécurité » (DPS) et les pénalités associées. Ce décret n'est pas encore passé dans la loi, mais quoi qu'il en soit, les obligations suivantes demeurent, selon le décret 196/2003 du Code de Confidentialité :

- Désignation d'une personne responsable de la gestion des données personnelles
- Désignation par écrit de la/des personne(s) responsable(s) du traitement des données
- Accès au système informatique protégé par mot de passe et modification périodique du mot de passe, du pare-feu et du logiciel antivirus (dans ce cas, traitement des données sensibles), ainsi que mise à jour du logiciel antivirus.
- Sauvegarde des données et mise à jour des patches logiciel
- Prendre les mesures nécessaires pour récupérer les données dans les 7 jours
- Acquisition de la documentation si dépendance sur des parties externes pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Les membres de l'ANDI peuvent remplir ces obligations en utilisant un logiciel distribué gratuitement par l'ANDI à tous ses membres et disponible en ligne. Ce programme permet non seulement de remplir les obligations ci-dessus mais également d'imprimer un document signé par le propriétaire du cabinet et archivé pour référence ultérieure en cas de contrôles.